



Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT Angélique PEREIRA Marlène HERNANDEZ Philippe REYNAUD

Absents excusés :

Emilie PION
Norbert FRANC
Sandrine TEBIB
Vanessa CONTINI
Marie-France PHILIPPE

Secrétaire de séance : Mme Angélique PEREIRA

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

▪ **Rajouter à l'ordre du jour :**

- ✓ *L'approbation de la convention de fonctionnement du RPI Craitilleux-Rivas*
- ✓ *L'approbation de la convention du Centre de Loisirs « Les Mouettes Rieuses »*
- ✓ *La modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations SDIS*
- ✓ *L'approbation du nouveau pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Forez-Est*

▪ **Enlever de l'ordre du jour :**

- ✓ *La motion concernant le projet du SIVAP de conclure une convention d'occupation de son domaine public d'une société privée sur la production d'eau minérale.*

Sommaire:

DECISIONS:

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023	3
II. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS	3
III. APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE DE LOISIRS « LES MOUETTES RIEUSES »	3
IV. REMBOURSEMENT PARTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	3
V. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST	4
VI. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES DE MEDECINE DU TRAVAIL ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE LA LOIRE	4
VII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS	5
VIII. APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER.....	5

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité

II. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que depuis 1975, les communes de Craintilleux et de Rivas fonctionnent au sein d'un Regroupement intercommunal (RPI).

La présente convention a pour objet d'organiser dans le cadre du temps scolaire, la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires. Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Les dépenses de fonctionnement de la vie scolaire concernées par cette convention sont :

- ✓ Les charges de personnel ATSEM
- ✓ Les charges de personnel liées à l'accompagnement des enfants durant le transport scolaire
- ✓ Les charges de personnel liées à l'accueil de la pause méridienne (1 heure cantine + 1 heure périscolaire)
- ✓ Les charges de personnel liées à l'accueil des enfants durant le temps de l'étude surveillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention de fonctionnement du Regroupement Intercommunal Craintilleux-Rivas telle qu'annexée à la présente.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

III. APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE DE LOISIRS « LES MOUETTES RIEUSES »

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs « Les Mouettes Rieuses », les communes de Craintilleux et Rivas décident d'une coopération intercommunale entre les deux communes. La commune de Craintilleux est gestionnaire unique du Centre de Loisirs.

La présente convention a pour objet de préciser les périodes d'ouverture, les tarifs, les clés de répartition des dépenses et les dépenses concernées.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et reconduite par tacite reconduction les années suivantes ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention de fonctionnement du Centre de Loisirs « Les Mouettes Rieuses » telle qu'annexée à la présente.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

IV. REMBOURSEMENT PARTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La Région Auvergne Rhône-Alpes a en charge la gestion du transport scolaire pour le RPI Craintilleux - Rivas. Une participation financière est demandée auprès des parents pour le fonctionnement de ce service qui s'élève à 110 €/an pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de rembourser une partie du coût de l'abonnement au transport scolaire pour le RPI Craintilleux - Rivas auprès des familles dont l'enfant scolarisé est domicilié sur la Commune de Rivas à hauteur de 55 € pour l'année scolaire 2023-2024,

- ✓ **Précise** que ce remboursement aura lieu avant la fin de l'année scolaire,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

V. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST

La Communauté de Communes de Forez-Est s'est dotée d'un SIG (Système d'Information Géographique) en mutualisation avec le SIEL-TE42. La CCFE a développé un portail SIG Web « GéoForez-Est » afin de regrouper les données géographiques du territoire (cadastre, zonages, fonds de plan cartographiques et images aériennes, etc ...). Elle souhaite que les communes du territoire puissent bénéficier de ces données géographiques dans une logique de mutualisation et de solidarité territoriale.

Par convention, il est fixé les conditions de mise à disposition par CCFE des données géographiques dans le cadre de la plateforme « GéoForezEst » précitée au profit de la Commune pour la mise en œuvre de ses propres politiques publiques. La mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver** la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est telle qu'annexée à la présente,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES DE MEDECINE DU TRAVAIL ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au Travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention de risques professionnels.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2024, les propositions tarifaires sont :

Nombre d'agents	Médecine professionnelle Option 1	Prévention des risques Option 2	Médecine et Prévention Option 3
de 1 à 99	0.45 %	0.10 %	0.50 %
de 100 à 249	0.42 %	0.08 %	0.46%
de 250 à 399	0.39 %	0.06 %	0.42 %
plus de 400 (affiliés)	0.36 %	0.04 %	
non affiliées	0.36%	à l'acte	

Des prestations complémentaires pourront être réalisées à la demande de la Collectivité : assistance en prévention, intervention de l'ACFI.....

La convention prend effet à compter de la signature pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'adhérer** à la convention d'adhésion relative aux services de Médecine du travail et Prévention des risques professionnels - choix de l'option 3;
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver la modification** des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver** le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé,

- ✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Bruno CHALAYER, Maire :

- Vœux semaine prochaine : élus présents : Estelle / Georges / Marlène / Philippe
- Sollicitation pour mettre un distributeur de pizzas sur la place de l'école
- Contrôle URSSAF : très bien passé
- Prochain conseil : le 15 février, à confirmer

⇒ Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe :

- Si projet Crèche : pour le bâtiment très peu de subvention, il sera principalement à la charge de la Commune. Il sera situé à la place de la maison Alvès
- Si mise en place d'une MAM : plus d'aides / plus pratique / moins de contraintes
- A prévoir visite de la MAM de Veauche

⇒ Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint :

- Déconstruction et désamiantage maison Alvès : appel d'offres fini. Meilleure offre : entreprise Lacassagne pour 72 000.00 € T.T.C.

Séance levée à 20h20

